

Direction : Direction social solidarité santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2008008

OBJET :Convention de délégation de paiement des dépenses de soins pour les usagers du CMS avec les mutuelles Viamedis et SMI

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L162-32 du code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'Accord National destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son art. 1.7 la dispense d'avance des frais du ticket modérateur,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors qu'ils ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les convention de délégation de paiement avec les mutuelles suivantes :

- VIAMEDIS
- SMI

Le Maire